

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« souscrit »

les mots :

« peut souscrire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace l'obligation pour l'association nationale pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance de souscrire un contrat auprès d'un organisme national de gestion de son choix, afin de lui en confier la gestion administrative et financière, par une possibilité.